



DIRECTION NATURE ET JARDINS

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX A BONS DE
COMMANDE**

**TRAVAUX DE PLANTATION ET
RENOUVELLEMENT DES ARBRES ET
VÉGÉTALISATION DES ESPACES PUBLICS ET
PRIVES**

**Groupement de commandes Nantes Métropole,
Ville de Nantes**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet **les travaux de renouvellement des arbres, végétalisation des espaces publics et privés métropolitains et Ville de Nantes.**

Nantes Métropole dispose d'un patrimoine arboré important de plus de 88 000 arbres et a pour objectif de développer et maintenir ce patrimoine arboré afin de faire face aux enjeux écologiques et sociaux majeurs sur l'ensemble du territoire nantais et métropolitain.

La description des travaux, les conditions d'exécution et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Le contrat comprend une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle de publics en difficulté pour l'ensemble des 6 lots.

Il s'agit d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour chacun des lots.**

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lots :

N° Lot	Désignation
1	Abattage, élagage - Secteur OUEST
2	Abattage, élagage - Secteur EST
3	Terrassement, essouchage et préparation des sols de plantation - Secteur OUEST
4	Terrassement, essouchage et préparation des sols de plantation - Secteur EST
5	Plantation d'arbres et végétalisation (y compris les travaux de finalisation) - Secteur OUEST
6	Plantation d'arbres et végétalisation (y compris les travaux de finalisation) - Secteur EST

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Néanmoins, pour des raisons de bonne répartition et bonne exécution des besoins, un même candidat ne pourra pas être titulaire du secteur OUEST et du secteur EST sur une même thématique, soit :

- Les lots 1 et 2 ne pourront avoir le même titulaire.
- Les lots 3 et 4 ne pourront avoir le même titulaire.
- Les lots 5 et 6 ne pourront avoir le même titulaire.

En revanche, les candidats pourront cumuler 2 ou 3 des lots thématiques ci-dessus.

Dans l'hypothèse où un candidat serait classé premier sur deux secteurs Ouest et Est d'une même thématique, le choix des lots qui lui seront attribués sera fonction de l'ordre de préférence qu'il aura établi au titre de la consultation (formulaire d'expression des vœux du candidat quant à l'attribution des lots joint en annexe 2 de l'acte d'engagement à compléter). En l'absence de réponse sur l'ordre de préférence, l'ordre chronologique des lots (1, 2, 3, 4, 5 et 6) sera retenu.

L'accord cadre est conclu sans seuil minimum et avec un **seuil maximum de 14 300 000 euros HT** pour l'ensemble des membres du groupement, pour l'ensemble des lots et pour toute la durée de l'accord-cadre (soit 4 ans) et répartis comme suit :

N° Lot	Désignation du lot	Seuil maximum sur 4 ans en € HT par entité		Montant maximum pour tous les membres sur 4 ans
		Ville de Nantes	Nantes Métropole	
1	Abattage, élagage - Secteur OUEST	150 000	650 000	800 000
2	Abattage, élagage - Secteur EST	150 000	650 000	800 000
3	Terrassement, essouchage et préparation des sols de plantation - Secteur OUEST	Non concerné	3 850 000	3 850 000
4	Terrassement, essouchage et préparation des sols de plantation - Secteur EST	Non concerné	3 850 000	3 850 000
5	Plantation d'arbres et végétalisation (y compris les travaux de finalisation) - Secteur OUEST	Non concerné	2 500 000	2 500 000
6	Plantation d'arbres et végétalisation (y compris les travaux de finalisation) - Secteur EST	Non concerné	2 500 000	2 500 000

A titre d'information, les montants de dépenses des années précédentes sont les suivants, étant précisé que ces montants n'engagent pas l'acheteur et que l'allotissement était différent :

	Dépenses 2026	Dépenses 2025	Dépenses 2024
Lot 1a Abattage, élagage, essouchage des arbres – Terrassements, préparation des sols de plantation et remise en état de la voirie- Évaluation de la qualité des sols Secteur 1	173 389 € HT	603 999 € HT	273 263 € HT
Lot 1b Abattage, élagage, essouchage des arbres – Terrassements, préparation des sols de plantation et remise en état de la voirie- Évaluation de la qualité des sols Secteur 2	82 107 € HT	505 097 € HT	236 284 € HT
Lot 2a Plantation d'arbres et végétalisation, y	142 279 € HT	198 766 € HT	282 135 € HT

compris les travaux de finalisation Secteur 1			
Lot 2b Plantation d'arbres et végétalisation, y compris les travaux de finalisation Secteur 2	151 318 € HT	287 866 € HT	53 118 € HT

1.4 – Groupement d'entreprises

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	Travaux (unité fonctionnelle)
Code CPV pour l'ensemble des lots	45112710-5 Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts.

1.6 – Clause obligatoire d'insertion professionnelle

Le Donneur d'Ordre est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique. L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au CCAP du présent marché.

L'article du CCAP relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole
Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables
Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr
2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre est de **quatre ans** et prendra effet à compter de la date de sa notification.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe 01 « Répondre en dématérialisé sur Atexo »,
- x L'Annexe 02 au R.C. relative aux vœux du candidat en cas d'attribution de plusieurs lots,
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, pour chacun des lots,
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes, commun à tous les lots
- x Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), pour chacun des lots
- x le Bordereau des prix unitaires bis (B.P.U.bis), pour les lots 5 et 6
- x Le Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), pour chacun des lots
- x Le Détail quantitatif estimatif bis (D.Q.E.bis), pour les lots 5 et 6
- x Le cadre de réponse au chantier fictif
- x Plans relatifs au chantier fictif
- x Dossier Annexe Barème Vie arbre

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'**examen des candidatures avant celui des offres**.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (Aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement - (point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant)
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public). Pour les lots 1 et 2 , références types de chantiers similaires au cours des 3 dernières années : abattage en zone urbaine, chantier d'abattage complexe
Pour les lots 1, 2, 3 et 4 : l'attestation AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) ou en cours de validation
Certificat de qualifications
Pour les lots 1, 2 : <ul style="list-style-type: none">Qualification « Qualipaysage » ÉLAGAGE- STATUT SPÉCIALISÉ ou équivalent (*) pour les travaux d'élagage courant des arbres.
Pour les lots 5 et 6 : <ul style="list-style-type: none">Qualification « Qualipaysage » AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS-STATUT SPÉCIALISÉ ou équivalent (*) pour les travaux d'aménagement extérieur paysager ;Qualification « Qualipaysage » ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS-STATUT CONFIRMÉ ou équivalent (*) pour les travaux d'entretien courant d'espaces verts.
(*) ou équivalent : dans le cas où les soumissionnaires fourniraient à l'appui de leur candidature des qualifications autres que la qualification « Qualipaysage », ils devront en outre produire, afin d'attester de la réelle équivalence de leur qualification, les justificatifs permettant de prouver cette équivalence (montants de contrats correspondants, organigramme de leur structure, diplômes de leur personnel, moyens matériels dont ils disposent, etc.).

Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre pour chaque lot candidaté <i>(aucune signature n'est exigée à ce stade)</i>
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat <u>En cas de candidature sur plusieurs lots, transmettre un acte d'engagement par lot.</u>
Le formulaire relatif aux vœux du candidat en cas d'attribution de plusieurs lots , en annexe du règlement de la consultation, En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) , dûment complété. <i>Ce document sera impérativement déposé en format excel ou calc.</i>
Pour les lots 5 et 6, le Bordereau des prix unitaires bis (B.P.U bis) , dûment complété. <i>Ce document sera impérativement déposé en format excel ou calc.</i>
Le Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) , dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) <i>Ce document sera impérativement déposé en format excel ou calc.</i>
Pour les lots 5 et 6, le Détail quantitatif estimatif bis (D.Q.E. bis) , dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) <i>Ce document sera impérativement déposé en format excel ou calc.</i>
Le cadre de réponse au chantier fictif , dûment complété.
Le mémoire technique et environnemental au sein duquel le candidat précisera ou produira les éléments suivants : <u>Pour le lot n° 1 et 2 :</u> Mémoire technique : <ul style="list-style-type: none">• Description des moyens humains dédiés aux prestations de l'accord-cadre (organigramme, constitution des équipes techniques, interlocuteurs, autres).• Définition des matériels disponibles et prévus pour les prestations de l'accord-cadre• Présentation de l'organisation humaine et matériel proposée en cas de surcharge d'activité

(possibilité de renforcement des équipes, dispositif de sécurité mis en place sur site).

- Détail du process pour l'abattage de platanes d'un foyer de chancre coloré (intervenants, méthodologie détaillée).

Mémoire environnemental :

- Présentation et description des actions mises en œuvre dans la recherche d'une valorisation des produits d'abattage (branches, copeaux, grumes, autres).
- Présentation et description des actions et démarches mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental pour les transports et déplacements liés à l'activité (solutions alternatives de transport, catégorie de véhicules, carburants utilisés, autres).

Pour le lot n° 3 et 4 :

Mémoire technique :

- Description des moyens humains dédiés aux prestations de l'accord-cadre (organigramme, constitution des équipes techniques, interlocuteurs, autres).
- Définition des matériels et matériaux prévus pour les prestations de l'accord-cadre. Description de la méthode et des matériaux employés pour le mélange terre-pierre, les caissons, la dalle de répartition.
- Présentation de l'organisation humaine et matériel proposée en cas de surcharge d'activité (possibilité de renforcement des équipes, dispositif de sécurité mis en place sur site).
- Description de la méthode et des systèmes de protection des réseaux (mise en œuvre du protocole PESOS : Plantations En Site Opérationnel Sensible).
- Description des opérations de récolement.

Mémoire environnemental :

- Présentation et description des filières de valorisation ou élimination des produits d'essouchage et des déblais de chantier.
- Présentation et description des actions et démarches mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental pour les transports et déplacements liés à l'activité (solutions alternatives de transport, catégorie de véhicules, carburants utilisés, autres).

Pour le lot n° 5 et 6 :

Mémoire technique :

- Description des moyens humains dédiés aux prestations de l'accord-cadre (organigramme, constitution des équipes techniques, interlocuteurs, autres).
- Définition des matériels disponibles et prévus pour les prestations de l'accord-cadre
- Présentation de l'organisation humaine et matériel proposée en cas de surcharge d'activité (possibilité de renforcement des équipes, dispositif de sécurité mis en place sur site).
- Description de la gamme variétale proposée.
- Description des matériaux prévus dans le cadre de la protection des troncs et du paillage.
- Description de l'organisation des arrosages et des dispositifs de programmation et de restitution des opérations réalisées.
- Description des opérations de récolement.
- Liste du/des pépiniériste(s) avec lequel(s) le candidat travaille

Mémoire environnemental :

- Description des modalités de production et d'approvisionnement des végétaux (traçabilité, certifications environnementales ou démarches équivalentes, conditions garantissant la qualité de reprise des végétaux, les essences adaptées au territoire).
- Présentation et description des actions et démarches mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental pour les transports et déplacements liés à l'activité (solutions alternatives de transport, catégorie de véhicules, carburants utilisés, autres).

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Pour les lots n° 1 et 2 : Abattage, élagage suivant secteurs

Critères	Coefficient
<u>Valeur technique</u>	60
Sous-critère 1 : Qualité et pertinence des modalités d'organisation et process proposés pour la réalisation des prestations de l'accord-cadre au regard du mémoire technique transmis par le candidat	15
Sous-critère 2 : Qualité et pertinence des moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des travaux et prestations de l'accord-cadre au regard du mémoire technique transmis par le candidat	10
Sous-critère 3 : Qualité et pertinence de la réponse du candidat au chantier fictif	35
<u>Performances environnementales</u> au regard du mémoire environnemental transmis par le candidat	10
Sous-critère 1 : Actions mises en œuvre dans la recherche d'une valorisation des produits d'abattage (branches, copeaux, grumes)	5
Sous-critère 2 : Actions et démarches mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental pour les transports et déplacements liés à l'activité	5
<u>Prix des prestations</u> au regard du montant en € HT issu du D.Q.E.	30

Pour les lots n° 3 et 4 : Terrassement, essouchage et préparation des sols de plantation suivant secteurs

Critères	Coefficient
<u>Valeur technique</u>	60
Sous-critère 1 : Qualité et pertinence des modalités d'organisation et process proposés pour la réalisation des prestations de l'accord-cadre au regard du mémoire technique transmis par le candidat	15
Sous-critère 2 : Qualité et pertinence des moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des travaux et prestations de l'accord-cadre au regard du mémoire technique transmis par le candidat	10
Sous-critère 3 : Qualité et pertinence de la réponse du candidat au chantier fictif	35
<u>Performances environnementales</u> au regard du mémoire environnemental transmis par le candidat	10
Sous-critère 1 : Filière de valorisation ou élimination des produits d'essouchage et des déblais de chantier	5

Sous-critère 2 : Actions et démarches mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental pour les transports et déplacements liés à l'activité	5
Prix des prestations au regard du montant en € HT issu du D.Q.E.	30

Pour les lots n° 5 et 6 : Plantation d'arbres et végétalisation suivant secteurs

Critères	Coefficient
<u>Valeur technique</u>	60
Sous-critère 1 : Qualité et pertinence des modalités d'organisation et process proposés pour la réalisation des prestations de l'accord-cadre au regard du mémoire technique transmis par le candidat	15
Sous-critère 2 : Qualité et pertinence des moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des travaux et prestations de l'accord-cadre au regard du mémoire technique transmis par le candidat	10
Sous-critère 3 : Qualité et pertinence de la réponse du candidat au chantier fictif	35
<u>Performances environnementales</u> au regard du mémoire environnemental transmis par le candidat	10
Sous-critère 1 : Qualité environnementale des modalités de production et d'approvisionnement des végétaux	5
Sous-critère 2 : Actions et démarches mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental pour les transports et déplacements liés à l'activité	5
<u>Prix des prestations</u> au regard du montant en € HT issu du D.Q.E et D.Q.E.bis <i>Le montant total issu du DQE qui sera jugé sera le montant total du DQE et DQE bis, dans le DQE</i>	30

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires B.P.U. et B.P.U-bis, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U. et/ou B.P.U-bis. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite **7 jours** au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur **au plus tard 5 jours** avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
contact.marches@nantesmetropole.fr